

Conditions générales Simac PHI DATA® V13.004

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, confirmations de commandes, contrats, livraisons et factures de, conclus avec et adressés par Simac PHI DATA®. Selon la nature du marché, les conditions particulières relatives à la production graphique et aux missions de montage s'appliquent en sus des conditions générales. Dans ce cadre, une disposition divergente et/ou plus spécifique des conditions particulières prime. Lors de la conclusion du contrat, le client est réputé connaître et accepter toutes les conditions susmentionnées. L'application des conditions générales du client est explicitement exclue.

Offres

La durée de validité des offres est de 30 jours.

Les offres, plans et concepts de Simac PHI DATA® demeurent sa propriété. Il est interdit de la communiquer à des tiers durant l'exécution ou après l'échéance du contrat. En cas de violation de cette disposition, le client est redevable à Simac PHI DATA® d'une indemnité s'élevant à 50.000,00 €, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation supérieure si, dans ce dernier cas, l'ampleur réelle du préjudice subi est démontrée.

Commandes

Les commandes doivent être passées par écrit. Simac PHI DATA® entérine les commandes via une confirmation de commande. Les dispositions visées dans la confirmation de commande sont contraignantes et déterminantes pour l'exécution du contrat.

Sauf mention contraire dans l'offre, un acompte de 30% est dû lors de la commande.

La commande ne peut plus être modifiée dès que son exécution ou sa production a débuté. Une modification de la commande avant le début de l'exécution ou de la production peut engendrer une modification du prix.

Une annulation doit être notifiée par écrit avant le début de l'exécution ou de la production. Elle ne produira ses effets qu'après confirmation écrite de Simac PHI DATA®.

En cas d'annulation, le client est redevable à Simac PHI DATA® d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 20% du prix de la commande, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation supérieure si, dans ce dernier cas, l'ampleur réelle du préjudice subi est démontrée.

Prix et tarifs

Tous les prix sont libellés en euros et s'entendent hors TVA, taxes et autres impôts publics qui sont à la charge du client. Des frais de traitement forfaitaires s'élevant à 50 € seront facturés pour toute commande.

Livraisons

Les commandes dont l'adresse de livraison se situe en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg sont livrées aux conditions « Delivery Duty Paid », hors TVA, taxes et autres impôts publics. Par contre, les commandes dont l'adresse de livraison se situe en dehors de la Belgique ou du Grand-Duché de Luxembourg sont livrées aux conditions « Ex Works » (départ usine).

Le montage, l'installation et/ou la mise en service ne sont pas inclus dans la livraison. Les délais de livraison sont uniquement communiqués à titre indicatif et un éventuel retard dans la livraison ne peut engendrer le paiement d'une indemnisation, une rupture de contrat ou une demande de résiliation. Le délai ne commence en tout cas à courir qu'après réception de l'acompte éventuellement convenu, de toutes les données techniques nécessaires et des garanties de paiement convenues.

Paiement

Sauf convention contraire entre les parties, les factures de Simac PHI DATA® sont dues au siège de la société, sans réduction ni possibilité de compensation, dans un délai de 10 jours à compter de la date de la facture. Pour les nouveaux clients ou en cas de doute sur la solvabilité, Simac PHI DATA® peut toujours demander un paiement anticipé ou des garanties, à défaut desquels Simac PHI DATA® peut résilier unilatéralement le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation du préjudice et des frais.

À défaut de paiement à la date d'échéance, le montant dû est automatiquement majoré, sans mise en demeure, d'un intérêt de retard mensuel s'élevant à 1% et d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10% de la tranche impayée jusqu'à un montant de 12.935 € et de 5% sur la tranche supérieure à 12.935 €, avec un minimum de 75 €, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation plus élevée si elle démontre un préjudice réel supérieur.

En cas de paiement tardif d'une facture, les autres créances non échues envers le client deviendront automatiquement exigibles sans mise en demeure préalable.

Tout paiement tardif confère automatiquement à Simac PHI DATA® le droit de procéder, sans mise en demeure, à la compensation du/des montants dus avec les dettes existantes qu'elles auraient envers le client.

En cas de rupture par le client, toutes les prestations déjà exécutées et tous les frais déjà engagés seront facturés et le client sera redevable à Simac PHI DATA® d'une indemnité forfaitaire supplémentaire s'élevant à 30 % du solde du prix de la commande, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation supérieure si, dans ce dernier cas, l'ampleur réelle du préjudice subi est démontrée.

En cas d'annulation ou de rupture, les acomptes payés sont imputés sur les indemnités dues.

Contrats d'achat

En vertu d'un contrat d'achat, le client s'engage à acheter la totalité de la quantité convenue de marchandises et/ou de services. Après la date d'échéance du contrat, les marchandises restantes sont automatiquement livrées et facturées au client. Les services non consommés sont alors facturés à concurrence de 50% au titre d'indemnisation des frais engagés pour la mise à disposition du personnel et des sous-traitants et pour la perte de bénéfices.

Par contrat d'achat, il convient d'entendre un contrat en vertu duquel Simac PHI DATA® et le client conviennent de livrer ou d'acheter une quantité déterminée de marchandises et/ou de services, en livraisons ou achats échelonnés, et ce, dans un délai déterminé.

Plaintes

Le client doit notifier toute plainte par lettre recommandée adressée à Simac PHI DATA®, et ce, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception de la première livraison. Si le client ne réceptionne pas les marchandises, le délai de cinq jours ouvrables commence à courir à compter de la date de l'invitation à prendre réception des marchandises. À défaut, à compter de la date de la facture. La plainte doit contenir une énumération détaillée et exhaustive des manquements. Si Simac PHI DATA® n'a reçu aucune plainte dans le délai fixé, le client est réputé accepter l'intégralité de la livraison. Le fait que le client utilise une partie de la livraison ou la met en circulation engendre également une acceptation totale. Les manquements constatés dans une partie des livraisons n'autorisent pas le client à rejeter l'intégralité de la commande. Si le client est invité à signer des fiches de prestations, la signature de ces fiches vaut pour preuve irréfutable de l'acceptation, par le client, de la matérialité des prestations qui y sont énumérées et aucune plainte ne peut plus être acceptée en la matière.

Réserve de propriété

Simac PHI DATA® demeure le propriétaire des marchandises livrées jusqu'à ce que toutes les obligations contractuelles soient respectées et que toutes les sommes dues soient intégralement payées. Dès que le client prend possession des marchandises, le risque y afférent lui est cédé et il doit protéger les marchandises contre tout dommage.

Garanties et limite de responsabilité

La garantie relative aux marchandises livrées par Simac PHI DATA® est limitée à la garantie fournie par le fabricant, et ce, tant pour ce qui concerne son contenu que sa durée. Le hardware est couvert par une garantie d'une année à compter de la date de livraison. La garantie couvre les réparations (à savoir, les pièces et les heures de travail, sur la base du « carry in » et de la disponibilité des pièces et du personnel) et, si cela s'avère impossible, le remplacement par des marchandises équivalentes, avec reprise des marchandises défectueuses. En fonction de la disponibilité de l'outil, des pièces et du personnel, le client peut être invité à respecter un délai d'attente.

La responsabilité de Simac PHI DATA® est uniquement engagée en cas de malveillance ou de faute grave. Sa responsabilité se limite en tout cas au prix de la partie non conforme des marchandises. Elle ne pourra donc jamais s'élever à un montant supérieur au montant facturé. Les dommages indicatifs, immatériels ou autres, tels que, sans toutefois s'y limiter, les pertes de revenus et de bénéfices, la perte de clients, la perte ou l'endommagement des données, la perte de contrats, les frais supplémentaires, ne sont pas garantis.

Si un tiers invoque la responsabilité de Simac PHI DATA® pour un dommage quelconque, pour lequel Simac PHI DATA® décline toute responsabilité en vertu du contrat conclu avec le client ou des présentes conditions générales, le client l'exonérera intégralement en la matière et indemnifiera totalement PHI DATA® pour tous les montants que cette dernière doit payer à ce tiers.

La responsabilité de Simac PHI DATA® ne peut être invoquée pour les manquements résultant de toute situation de force majeure.

Insolvabilité

Simac PHI DATA® peut résilier le contrat avec effet immédiat sans être tenue à une quelconque indemnisation en cas de faillite, de cessation de paiement, de mise en liquidation ou de concordat judiciaire du client. Cela vaut également dans toute autre situation dans laquelle l'exécution, par le client, de ses obligations envers Simac PHI DATA® est gravement mise en péril et dans toute circonstance ou situation laissant sérieusement présumer une insolvabilité du client, sauf si le client communique à Simac PHI DATA® une garantie suffisante incontestable dans un délai de 15 jours à compter de l'invitation à cet effet, et ce, afin de garantir le respect de toutes ses obligations.

Clause de confidentialité

Le client s'engage à ne communiquer aucune information confidentielle de quelque nature que ce soit dont il a pu prendre connaissance en vertu de l'exécution de ce contrat, et ce, tant avant que pendant l'exécution du contrat et après la résiliation de ce dernier. En cas de violation de cette disposition, le client est redevable à Simac PHI DATA® d'une indemnité s'élevant à 50.000,00 €, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation supérieure si, dans ce dernier cas, l'ampleur réelle du préjudice subi est démontrée.

À compter de la date de la conclusion du contrat et jusqu'à une année après l'échéance de ce dernier, le client s'abstiendra de recruter ou de faire travailler pour son compte les collaborateurs de Simac PHI DATA® et de ses fournisseurs qui sont ou étaient impliqués dans l'exécution du contrat concerné. En l'absence d'une autorisation écrite préalable de Simac PHI DATA®, le client est également redevable à Simac PHI DATA® de l'indemnité forfaitaire visée à l'alinéa précédent pour chaque violation de cette disposition, sans préjudice du droit de Simac PHI DATA® de réclamer une indemnisation supérieure si, dans ce dernier cas, l'ampleur réelle du préjudice subi est démontrée.

Sécurité

Le client informe Simac PHI DATA® par écrit sur toutes les prescriptions de sécurité applicables sur le site et dans les bâtiments de son entreprise, et ce, préalablement au déplacement sur site du préposé de Simac PHI DATA®. L'absence de communication ou la communication tardive des prescriptions ne peut être opposée à Simac PHI DATA®. Le client exonère Simac PHI DATA® de toute action de tiers résultant de leur méconnaissance.

Validité

Si une partie ou une clause des conditions contractuelles devait être invalide ou inapplicable pour un motif quelconque, la validité des autres parties ou clauses n'en serait pas affectée et ces dernières continueraient de produire leurs effets. Une telle partie ou clause sera remplacée par une disposition qui, pour autant que cela soit juridiquement possible, se rapproche le plus de l'objectif des parties dans la partie ou la clause visée.

Modifications

Simac PHI DATA® peut à tout moment modifier unilatéralement ses conditions générales. Les conditions générales modifiées s'appliqueront à toute livraison de marchandises et/ou de services intervenant après la date de la modification.

Droit applicable et tribunaux compétents

Les contrats conclus entre Simac PHI DATA® et le client sont exclusivement régis par le droit belge. Tous litiges éventuels résultant ou afférents au contrat peuvent, à la discrétion du demandeur, être exclusivement portés devant les tribunaux de Bruxelles et, le cas échéant, devant la Justice de Paix du canton de Meise ou devant le tribunal du ressort du siège de la partie défenderesse.

Conditions particulières pour les produits et missions graphiques

Les conditions particulières s'appliquent à toutes les prestations fournies et toutes les ventes pour/de produits et missions graphiques, y compris les consommables utilisés dans les imprimantes thermiques, laser, en ligne et à aiguilles, etc.

Épreuves, tests d'impression ou autres

Le client est tenu de rechercher soigneusement les fautes et manquements dans les épreuves, tests d'impression et autres transmis par Simac PHI DATA®, de les approuver ou de les corriger et de les renvoyer dans des délais raisonnables. Simac PHI DATA® décline toute responsabilité afférente aux éventuelles divergences, fautes et manquements dans les épreuves approuvées ou corrigées par le client.

Divergences

Les différences entre les exemplaires fournis, d'une part, et le projet initial, le calcul, la copie du modèle ou l'épreuve, le test d'impression ou un autre test, d'autre part, ne constituent pas des motifs valables justifiant le refus de la livraison, une réduction, une résiliation du contrat ou le paiement d'une indemnité, s'ils sont minimes. Un échantillon représentatif des produits livrés démontrera si les divergences dans l'ensemble de la livraison doivent être considérées ou non comme minimes. Les différences qui, toutes circonstances considérées, n'ont raisonnablement aucune influence ou ont un impact négligeable sur la valeur d'utilisation des produits sont réputées être d'une importance mineure, et ce, de manière irréfragable.

De même, les divergences suivantes sont toujours tolérées :

- une livraison supérieure ou inférieure de 10% à la quantité commandée ; le nombre éventuellement supérieur ou inférieur d'exemplaires est calculé et facturé au prix unitaire;
- une marge de 8% supérieure ou inférieure de l'épaisseur micrométrique du matériau de consommation ;
- de légères différences de couleurs, de pureté, de brillance, de satinage, d'image et d'encollage, notamment du recto et du verso de la feuille, et ce, même si ces différences sont constatées dans une même livraison ou la production de cette dernière.

Respect des droits intellectuels

Le client garantit à Simac PHI DATA® que l'exécution du contrat ou la reproduction ou la divulgation des données fournies par le client (par ex., les copies, les montages, les dessins, les modèles, les photographies, les supports d'informations, etc.)

n'engendreront aucune violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. En tout cas, le client exonère Simac PHI DATA® de toute action éventuelle que le propriétaire de tels droits pourrait tenter à son encontre.

En cas de doute sur la validité des droits intellectuels de tiers, Simac PHI DATA® peut suspendre les prestations convenues jusqu'à ce qu'elle dispose d'une réponse irréfutable au sujet des droits concernés.

Sauf disposition contraire explicite et écrite, Simac PHI DATA® conserve l'exclusivité de tous les droits d'auteur afférents à ses créations originales (par ex., les copies, les compositions, les projets, les dessins, les modèles, les photographies, les supports d'informations, les programmes, les bases de données, etc.) - y compris tout ce qui a été spécifiquement créé en vertu du contrat conclu avec le client. Dès lors, il est interdit de reproduire ces créations ou une partie fondamentale de leur conception, quels que soient le mode et l'objectif de la reproduction, sans l'autorisation préalable et écrite de Simac PHI DATA®.

Le client recueille un droit d'utilisation non exclusif des produits que Simac PHI DATA® a conçus dans le cadre du contrat. Ce droit est limité à une utilisation normale de la chose. Dans ce cadre, tout droit de reproduction est exclu.

Notification émanant de tiers (fabricants de matériel informatique & vendeurs de logiciels)

1. Notification relative à la collecte d'informations « utilisation du produit » par les fabricants

Certains produits peuvent embarquer des logiciels destinés à collecter des informations sur le mode d'utilisation du produit et des fonctions et les conditions de cette utilisation, y compris, mais sans s'y limiter des informations décrivant l'utilisation du panneau tactile, du clavier, les événements de connexion à la station d'accueil, la durée de disponibilité et d'indisponibilité, l'utilisation du rétroéclairage et l'utilisation des périphériques. Le fabricant et ses sociétés affiliées peuvent utiliser ces informations pour toute finalité, y compris la recherche et l'analyse en vue d'améliorer la fonctionnalité des produits et d'optimiser l'utilisation par le client. Aucune donnée permettant d'identifier l'utilisateur final ne sera communiquée à un quelconque tiers.

2. Notification relative aux contrats de licence du logiciel.

Le logiciel (logiciel applicatif et système) qui est fourni aux clients est généralement sous licence. En installant, activant ou utilisant le logiciel, le client convient être lié par le contrat de licence du logiciel du fabricant et des fournisseurs de logiciels. Les contrats de licence fabricant et vendeur de logiciels sont disponibles sur demande.